

Québec, le 3 décembre 2018

Comité législatif SCMQ-CDQ
12, chemin Spruyt
La Pêche (Québec) JOA 1A0

Objet : Réponse à votre demande d'information à propos du formulaire de déclaration de décès.

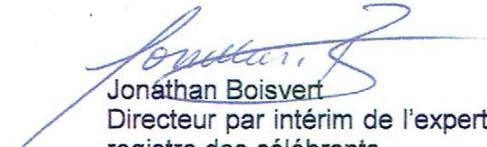
Madame,
Monsieur,

La présente concerne votre demande d'information du 14 novembre 2018 par laquelle vous nous demandiez comment vous procurer un formulaire de déclaration de décès lorsqu'un citoyen ne souhaite pas requérir les services d'une maison funéraire.

Le Directeur de l'état civil a pour mission d'inscrire les événements d'état civil qui surviennent au Québec, notamment les décès. Pour ce faire, sur réception d'une déclaration et d'un constat, il dresse l'acte et l'inscrit au registre de l'état civil. Dans le but de faciliter la vie des familles endeuillées, il rend disponible sur support papier et électronique la déclaration de décès auprès des maisons funéraires. Ces maisons funéraires sont autorisées par la loi à prendre les dispositions nécessaires en lien avec le corps de la personne décédée et à produire la déclaration de décès. Elles doivent aussi assurer la conservation sécuritaire des formulaires du Directeur de l'état civil. C'est pour cette raison que le Directeur de l'état civil rend disponible ces formulaires auprès d'eux.

C'est pour une telle raison de sécurité que le Directeur ne peut rendre accessibles tous ces formulaires. Cependant, nous vous invitons à nous adresser vos demandes spécifiques pour en obtenir une copie. Sur réception, nous analyserons chaque demande. Bien entendu, nous comprenons que dans chaque cas vous vous serez assuré du respect des lois et règlements du Québec entourant la disposition du corps d'une personne décédée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Jonathan Boisvert

Directeur par intérim de l'expertise juridictionnelle, des modifications aux actes et du registre des célébrants
(418) 643-1447 poste 2157